



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

15/07/2021

Date d'affichage :

15/07/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 22 juillet 2021

L'an deux vingt et un, le 22 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie, MARTZLOFF Laetitia, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, NICOLAS Jocelyne. Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,

Procuration : Monsieur Jean MATHELIN donne procuration à Madame Stéphanie IMBERT, Monsieur Jérémy POILLOT donne procuration à Madame Valérie Hostalier

Absent(s)-excusé(s) : M. MOSSON Arnaud

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2021_042 - Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint-Usage

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2018 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu le projet de P.L.U. ;

Considérant les objectifs de la révision du document d'urbanisme définis dans la délibération du 22 février 2018 prescrivant la révision générale du PLU ;

Considérant que le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 28 novembre 2019 et du 26 novembre 2020 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ;

Considérant que les éléments essentiels du projet de P.L.U., et à quelle étape de la procédure il se situe ;

Considérant que le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du P.L.U. conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 ;

A la majorité, le conseil municipal décide

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Article 2 : d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : de soumettre le projet de P.L.U. arrêté pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques suivantes.

- Etat,
- Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Département de Côte d'Or,
- Communauté de communes Rives de Saône,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre des Métiers,
- Chambre d'Agriculture,
- Direction Départementale des Territoires,
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime,
- Voie navigable de France (VNF),
- La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF),
- Aux SCoTs Beaune Côte et Sud, du Dijonnais, du Val de Saône Vingeanne et de la Région de Dole,
- La mission régionale d'autorité environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement,

Article 4 : Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Article 5 : Une copie de la délibération arrêtant le projet de P.L.U., accompagnée du projet de P.L.U., sera adressée au préfet du département de Côte d'Or.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	1
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,**

Valérie HOSTALIER

